

INTRODUCTION À L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA DÉMOCRATIE EN SANTÉ

Les parcours sont inscrits dans une approche territoriale portée par un projet régional de santé (PRS) redéfini. Celui-ci fixe les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé (ARS) et les mesures pour les atteindre (code de la santé publique (CSP), art. L.1434-1).



La réforme législative de 2016 détaille l'organisation territoriale de la santé. Ainsi l'ARS a défini les territoires de démocratie sanitaire (anciens territoires de santé) à une échelle infrarégionale. En Ile de France, les territoires de démocratie sanitaire sont les départements. «La démocratie sanitaire est une démarche qui vise à associer l'ensemble des acteurs du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé, dans un esprit de dialogue et de concertation.»⁽¹⁾

MISSION

On retrouve la notion de territoire accolée à différents dispositifs, outils ou instances aux périmètres divers et sans connexion systématique les uns avec les autres.

Peuvent ainsi être répertoriés :

- Le conseil territorial de santé qui remplace la conférence de territoire. Il s'agit d'une instance de démocratie rattachée à l'ARS (cf. fiche «[Les conseils territoriaux de santé](#)»).
- À l'hôpital, des groupements hospitaliers de territoire (GHT) réunissent, sans toutefois les fusionner, les établissements de santé publics (cf. fiche «[Les groupements hospitaliers territoriaux](#)»).
- En ville, il est mis en place des équipes de soins primaires (ESP) regroupant des professionnels de santé de premier recours. Ces équipes contribuent à la structuration de parcours de santé.
- Une ou plusieurs de ces équipes de soins primaires peuvent constituer une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) (cf. fiche «[Les communautés professionnelles territoriales de santé](#)»).
- Ces CPTS peuvent bénéficier et contribuer aux plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours complexes (PTA) mises en place par les Agences régionales de santé en concertation avec les professionnels de santé et des représentants des usagers (cf. fiches «[Les pôles d'activités et des soins adaptés](#)» et «[Les territoires de santé numérique \(e.parcours\)](#)»).
- Ces contrats s'ajoutent aux contrats locaux de santé préexistants et se concentrent sur la mise en œuvre locale d'une politique de santé tournée vers la prévention et/ou les populations les plus vulnérables et/ou l'accompagnement médico-social.
- Au sein des territoires, la politique de santé peut également se penser au travers de conseils locaux de santé (CLS) (cf. fiche «[Les contrats locaux de santé](#)»).

LES ESSENTIELS

Dans chaque département, les délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé (ARS) déclinent localement la stratégie de santé régionale.

Elles constituent l'interface entre le niveau régional et les acteurs de proximité et ont pour mission d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets.



Concernant la santé mentale, il est prévu un diagnostic territorial de santé mentale ainsi que des contrats territoriaux de santé mentale.

Ces projets territoriaux de santé mentale organisent le lien avec les soins de premiers recours via le réseau territorial porté par les CPTS et les hôpitaux de proximité. Enfin, il faut noter que les conseils territoriaux de santé comptent obligatoirement une commission consacrée à la santé mentale et que peuvent exister des conseils locaux de santé mentale.

réalisée en partenariat avec :